

Montréal, le 26 août 2020

Par courriel

À : Toutes les entités visées

**Objet : Décision D-2020-093 rendue dans le dossier R-4120-2020
Décision finale D-2020-102 rendue dans le dossier R-4095-2019**

Madame,
Monsieur,

La Régie de l'énergie (la Régie) a rendu ses décisions [D-2020-093](#) et [D-2020-102](#) dans le cadre, respectivement, des dossiers R-4120-2020 (*Demande de retrait de certaines installations de transport du registre suivant la révision du critère A-10 par le NPCC*) et R-4095-2019, Phase 2, (*Demande relative à l'approbation du registre des entités visées par les normes de fiabilité suivant la mise à jour du 1^{er} juillet 2019*).

Dans la première décision, la Régie juge que les modifications aux textes du Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre), déposées par le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) le 15 juin 2020, dans leurs versions française et anglaise, sont conformes à la décision [D-2020-062](#).

Dans la deuxième décision, la Régie juge que les modifications aux textes du Registre, déposées par le Coordonnateur le 31 juillet 2020, dans leurs versions française et anglaise, sont conformes aux décisions [D-2020-065](#) et [D-2020-088](#). Par sa décision D-2020-088, la Régie ordonnait au Coordonnateur de retirer l'entité visée Venterre NGR Inc. (désormais Vent New Richmond s.e.c.) et l'installation de production New Richmond du Registre et de codifier la suspension et le retrait du Registre de l'entité et de son installation.

Pour toute information, il vous est possible de communiquer avec la Régie par téléphone ou par courrier électronique :

Le Secrétaire
Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : (514) 873-2452 ou sans frais 1-888-873-2452
Courriel : secretariat-PSCAQ@regie-energie.gc.ca

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml